

PLAN LOCAL D'URBANISME

DE LA COMMUNE DE VARENNES CHANGY

**2AU**

### TITRE III : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES A URBANISER

#### Chapitre 2 - DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE 2AU

##### Caractère de la zone

La zone 2AU est une zone naturelle, non desservie par les réseaux, à proximité de laquelle existent les réseaux. Elle est destinée à l'urbanisation future, principalement l'habitat, ainsi que les activités artisanales, services, commerces et équipements publics qui en sont le complément normal.

Son urbanisation sera soumise à modification du Plan Local d'Urbanisme.

## ZONE 2AU

### SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

#### ARTICLE 2AU1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdites toutes constructions et installations à l'exception des ouvrages d'intérêt général de faible emprise nécessaires aux services publics.

#### ARTICLE 2AU2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Aucune règle n'est fixée.

### SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

Pour la section II, la réglementation applicable sera à définir lors de la modification du PLU.  
Pour les ouvrages admis, la réglementation applicable est celle de la zone UB.

### SECTION III - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

Pour la section III, la réglementation applicable sera à définir lors de la modification du PLU.  
Pour les ouvrages admis, la réglementation applicable est celle de la zone UB.